

NOS PROPOSITIONS
POUR LA FRANCE

RÉARMER NOTRE AGRICULTURE

RECONQUÉRIR NOTRE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE, AU PLUS VITE !

Les 3 piliers d'un nouveau modèle agricole

L'agriculture française traverse un moment de vérité. Ce qui se joue aujourd'hui n'est ni une crise conjoncturelle ni une simple difficulté sectorielle, mais la capacité de la France à se nourrir elle-même. Dans un monde redevenu brutal, où les dépendances se paient cher, la souveraineté alimentaire est une condition vitale de l'indépendance nationale.

Or, cette souveraineté n'a jamais été un héritage mais une conquête. Dans les années 1960, sous l'impulsion du général de Gaulle et des grandes lois agricoles portées par Michel Debré, la Nation fit le choix de produire plus, d'investir et de moderniser son agriculture.

Aujourd'hui, la France a décroché. De locomotive, elle est devenue la remorque de l'Europe. En vingt ans, la balance commerciale agricole est passée d'un excédent de 12 milliards d'euros à un quasi-déficit, à peine 200 millions d'euros en 2025, tandis que les autres pays de l'Union européenne affichent un excédent de 50 milliards d'euros.

Le problème est donc inédit et français. Notre dépendance se lit désormais dans nos assiettes. Près d'un poulet sur deux consommé en France est importé, tout comme une part toujours plus grande des fruits et légumes. Elle se lit aussi dans l'hémorragie démographique. Près de 100 000 exploitations ont disparu en dix ans. Il n'en reste qu'environ 360 000. D'ici 2030, près de 60 % des agriculteurs partiront à la retraite, tandis que 200 000 exploitations cherchent un repreneur.

L'aval décroche également : deuxième exportatrice mondiale il y a vingt ans, la France n'occupe plus que le sixième rang et ses importations alimentaires dépassent 70 milliards d'euros par an.

Pourtant, la France dispose de forces considérables : des savoir-faire uniques, la plus vaste surface agricole d'Europe, un amont innovant, une industrie agroalimentaire encore puissante et des agriculteurs hautement qualifiés, pour peu qu'on cesse de les étouffer sous les contraintes. Les agriculteurs ne sont ni des jardiniers d'ornement ni des variables d'ajustement environnementales, mais des chefs d'entreprise et des producteurs de valeur, essentiels à l'équilibre du pays. La plupart des Français sont les héritiers de la France paysanne ; nous devons redonner à l'agriculture toute sa place dans notre nation et dans le monde.

Le prochain quinquennat devra être celui d'une reconquête. Une nation agricole fière de ses paysans, de ses entrepreneurs et de ses industries, tournée vers de nouveaux marchés et vers l'exportation de son modèle culinaire et gastronomique. Le changement sera radical, dans le discours comme dans les actes : assumer sans complexe l'amour des Français pour leur agriculture, lutter contre ceux qui l'affaiblissent et porter des réformes courageuses pour desserrer l'étau normatif et financier.

Cette politique permettra le retour à nos excédents commerciaux agricoles et, avec eux, la fierté retrouvée d'une profession vivant de son travail, transmettant ses exploitations et pleinement reconnue pour sa contribution décisive à l'indépendance nationale. Nourrir la France n'est pas un vestige du passé, mais un choix politique. Nous défendrons nos agriculteurs sans concession et leur redonnerons les moyens de produire.

Notre projet de reconquête repose sur trois piliers et dix propositions.

PREMIER PILIER : REPRENDRE LE CONTRÔLE POLITIQUE SUR L'AGRICULTURE

L'agriculture ne peut plus être gouvernée par des agences et des administrations qui, au fil des années, ont parfois dérivé vers un militantisme idéologique. Nous rétablirons la primauté du politique et assumerons des choix clairs, y compris constitutionnels, pour mettre fin au droit de l'empêchement. L'État retrouvera une chaîne de décision simple et lisible, avec des responsabilités identifiées, des délais opposables et une administration au service de ceux qui produisent.

DEUXIÈME PILIER : LIBÉRER L'ACCÈS AUX MOYENS DE PRODUCTION

Sans eau, sans capacité d'investir, sans innovation, notre agriculture ne peut pas tenir car elle n'est plus compétitive. Nous sécuriserons les facteurs de production en sortant de la logique de restriction permanente qui fragilise les exploitations. Il faut aussi mettre fin à l'*agribashing* et aux entraves contre des projets essentiels, parfois soutenues par des financements publics. L'eau sera reconnue comme une ressource stratégique, les projets instruits rapidement et sécurisés juridiquement, et la modernisation soutenue comme levier de productivité et de résilience.

TROISIÈME PILIER : GARANTIR UN REVENU DIGNE ET DURABLE AUX AGRICULTEURS

Nous ferons de la PAC un outil au service de la souveraineté productive et de la sécurisation économique des exploitations, nous pèserons de tout notre poids à Bruxelles pour protéger nos intérêts, et nous utiliserons les leviers nationaux pour sécuriser le revenu et rétablir un partage de la valeur favorable aux producteurs. Enfin, nous rééquilibrerons la chaîne de valeur au profit des producteurs et imposerons enfin la réciprocité aux frontières. Produire en France doit redevenir rationnel et rentable.

NOS PROPOSITIONS
POUR LA FRANCE



IR Sommaire

Nos propositions pour la France

***Trois piliers et dix propositions** de reconquête
de notre souveraineté agricole et agro-industrielle*

01

RECONQUÉRIR NOTRE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE, AU PLUS VITE !

02

RENVERSER LA TABLE !

REPRENDRE LE CONTRÔLE POLITIQUE SUR NOTRE AGRICULTURE

Proposition 1 – Rompre avec un cadre juridique devenu hostile à l'agriculture

Proposition 2 – Reprendre la main sur l'État et ses agences

Proposition 3 – Aligner nos règles sur l'Europe, pas au-delà

LIBÉRER L'ACCÈS AUX MOYENS DE PRODUCTION

Proposition 4 – Faire de l'eau une ressource agricole stratégique

Proposition 5 – Moderniser les fermes, relancer la productivité

Proposition 6 – Faciliter la reprise et renouveler les générations

Proposition 7 – Protéger les agriculteurs, en finir avec l'*agribashing*

Proposition 8 – Sécuriser les débouchés

GARANTIR UN REVENU DIGNE ET DURABLE AUX AGRICULTEURS

Proposition 9 – Refonder la PAC comme outil de souveraineté et de sécurisation du revenu agricole.

Proposition 10 – Rééquilibrer la chaîne de valeur et assurer la réciprocité commerciale

FICHES PROPOSITIONS

RENVERSER LA TABLE !

POUR NOS AGRICULTEURS ET NOTRE INDÉPENDANCE ALIMENTAIRE

Le redressement de l'agriculture française suppose un cap clair et un plan d'ensemble, mais aussi la capacité d'assumer des choix de rupture.

Les cinq décisions qui suivent incarnent le changement de paradigme que nous engagerons.

RETROUVER

la primauté du politique

en consacrant l'agriculture comme intérêt fondamental de la Nation dans la Constitution, et en supprimant le principe de précaution de la Charte de l'environnement.

PROTÉGER

nos agriculteurs en interdisant tout financement public des associations qui organisent l'*agribashing*, les recours dilatoires systématiques ou la violence. La critique est légitime, la déstabilisation ne l'est pas.

LIBÉRER

les débouchés et la valeur

en faisant de la commande publique un levier de souveraineté, et en imposant une réciprocité stricte, avec des contrôles réellement concentrés sur les produits importés, même quand ceux-ci ont déjà franchi les frontières.

REPRENDRE

le contrôle de l'action administrative

en supprimant l'OFB. Et, pour l'ANSES, en appliquant strictement le principe de reconnaissance mutuelle : lorsqu'un produit est déjà autorisé en Europe, son autorisation sera automatique en France.

GARANTIR

l'accès aux facteurs de production

en reconnaissant le stockage d'eau comme un intérêt général majeur et en imposant des délais d'instruction opposables à l'administration, au-delà desquels le silence vaut acceptation.

REPRENDRE LE CONTRÔLE POLITIQUE SUR NOTRE AGRICULTURE



01

Rompre avec un cadre juridique devenu hostile à l'agriculture

L'agriculture française est aujourd'hui soumise à des injonctions toujours plus nombreuses et contradictoires. On lui demande d'assurer l'indépendance alimentaire, de contribuer à la transition environnementale et de structurer les territoires, tout en l'enfermant dans un cadre juridique qui empêche l'initiative. Comme pour l'industrie, l'enjeu n'est pas de renoncer aux objectifs environnementaux, mais de sortir d'un droit de l'empêchement pour reconstruire un cadre de décision rationnel et proportionné permettant de produire, d'innover et d'investir dans la durée.

Réviser la Constitution pour y inscrire l'agriculture comme intérêt fondamental de la Nation

Nous engagerons une réforme constitutionnelle afin de rétablir la capacité de l'État à décider lorsque l'intérêt agricole et alimentaire est en jeu. Nous y inscrirons la notion d'intérêts fondamentaux de la Nation, et une loi organique précisera que l'agriculture en fait pleinement partie. Le juge devra alors en tenir compte dans son contrôle, aux côtés d'autres exigences constitutionnelles, notamment environnementales, sans que celles-ci puissent être érigées en principe supérieur ou exclusif. L'objectif est de rétablir un véritable équilibre entre souveraineté alimentaire, capacité de production et protection de l'environnement, en redonnant au politique la responsabilité explicite de ses choix.

Au fond, cette évolution constitutionnelle visera à consacrer un principe simple : aucune décision publique ne devra conduire à affaiblir durablement le potentiel productif agricole de la Nation sans que cet arbitrage soit explicitement assumé. Il s'agit d'instaurer, en filigrane, une forme de non-régression du potentiel agricole, au même titre que d'autres exigences déjà reconnues par notre droit. Nous devons en finir avec l'impossibilisme. Avec cette disposition, des textes comme la loi Duplomb ne pourraient plus être censurés au nom d'une lecture déséquilibrée des principes environnementaux : c'est bien notre objectif assumé.

Supprimer le principe de précaution

Le principe de précaution est né d'une intention légitime : tirer les leçons de crises sanitaires et environnementales majeures, restaurer la confiance dans l'action publique et encadrer la décision face à des risques encore mal connus. À l'origine, il devait constituer un principe de vigilance destiné à éclairer la décision politique, non à s'y substituer. Mais, au fil du temps, son interprétation a dérivé, de principe de prudence il est devenu, trop souvent, un principe de renoncement.

Nous assumons de le supprimer tel qu'il figure aujourd'hui dans la Charte de l'environnement. Cette décision impliquera une révision constitutionnelle soumise au référendum. Le droit français cessera ainsi de placer l'incertitude au cœur de la décision publique et réaffirmera la primauté de l'évaluation scientifique et de l'arbitrage politique explicite.

Stopper la surproduction de règles qui étouffent la production agricole et l'industrie agroalimentaire

Là où la France a trop souvent privilégié des objectifs symboliques ou déclaratoires, notre doctrine repose sur un principe simple : toute norme agricole ou environnementale doit être évaluée à l'aune de ses effets réels sur la production, la compétitivité et la souveraineté alimentaire. À l'instar de ce que nous mettons en œuvre pour l'industrie et pour l'ensemble de la fabrique normative (cf. Produire plus), toute nouvelle règle applicable à l'agriculture fera l'objet d'une évaluation systématique, préalable et opposable, portant sur son impact économique, productif et stratégique. Lorsqu'une norme serait néanmoins retenue pour des motifs impérieux, elle devra, à titre strictement exceptionnel, faire l'objet d'une compensation intégrale en euros : 1 € de coût pour l'agriculture devra être compensé par 1 € de normes supprimé.

Assumer une stratégie d'innovation agronomique fondée sur la science, l'évaluation et les résultats

Nous mettons fin aux approches idéologiques qui ont freiné l'adoption de solutions efficaces et pénalisé la production française. L'innovation agronomique sera jugée sur ses résultats, sur la base de l'évaluation scientifique et de ses effets réels sur la production, l'environnement et la compétitivité.

Sur les produits phytosanitaires, cela implique d'abandonner les trajectoires arbitraires, telles que l'objectif uniforme de réduction de 50 % fixé par la stratégie Ecophyto 2030, au profit d'une logique d'autorisation au cas par cas, fondée sur l'analyse scientifique des risques et des bénéfices.

Enfin, les nouvelles techniques génomiques (NGT) seront pleinement intégrées à la stratégie agricole française. Elles constituent un levier majeur de productivité, de réduction des intrants et d'adaptation au changement climatique.



02

Reprendre la main sur l'État et ses agences

Au-delà des normes, c'est le fonctionnement même de l'action administrative qui est en cause. Empilement des procédures, dilution des responsabilités et, parfois, dérives militantes ont éloigné l'administration de sa mission première : accompagner ceux qui produisent plutôt que les contrôler ou les sanctionner en permanence.

Réaffirmer la primauté du pouvoir politique sur les agences administratives

La priorité est de remettre sous contrôle politique des agences dont le pouvoir décisionnel s'est étendu sans contrepoids suffisant. L'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) joue un rôle déterminant dans l'autorisation, la restriction ou l'interdiction de produits et de pratiques agricoles, sans évaluation suffisante des objectifs d'autonomie alimentaire et de continuité de production. Elle sera maintenue sous la tutelle des quatre ministères concernés mais une rationalisation des moyens sera engagée (170 millions d'euros de budget et 1 400 agents).

Nous appliquerons strictement et automatiquement le principe de reconnaissance mutuelle. Lorsqu'un produit a déjà été autorisé par des autorités sanitaires équivalentes dans plusieurs États membres de l'Union européenne, l'ANSES n'a pas vocation à recommencer une évaluation complète comme s'il s'agissait d'un dossier nouveau. Répéter des expertises déjà conduites ailleurs, parfois après des dizaines d'autorisations distinctes, ne renforce pas la sécurité sanitaire ; cela crée surtout des délais supplémentaires et une distorsion de concurrence au détriment de nos agriculteurs.

Dans le même mouvement de reprise en main politique, l'Office français de la biodiversité (OFB) sera supprimé afin de revenir à une organisation plus lisible et plus efficace, fondée sur le fonctionnement antérieur entre l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Issue d'une fusion mal conçue, la création de l'OFB a entretenu une confusion des missions et une dilution des responsabilités, nourrissant le sentiment d'une action administrative coercitive et éloignée des réalités de terrain.

Les missions d'expertise, d'observation et de protection de la biodiversité seront confiées à une AFB recentrée sur son rôle scientifique et d'accompagnement, tandis que les compétences liées à la chasse et à la faune sauvage relèveront d'un ONCFS rétabli.

L'ensemble des missions de police de l'environnement ne relevant pas de la chasse sera exercé par la gendarmerie nationale, afin de garantir une chaîne de commandement claire et une relation apaisée avec les acteurs du territoire.

Enfin, un audit général des agences et structures administratives sera conduit et pourra aboutir à la suppression de celles dont l'action s'est éloignée de leur mission de service public au profit de logiques militantes ou idéologiques. L'administration ne peut, y compris via des subventions publiques, servir de relais à des combats hostiles à l'agriculture.

Mettre fin à la culture du soupçon et restaurer une relation de confiance

La multiplication des contrôles et des sanctions, souvent déconnectés de toute proportionnalité, a installé une relation de défiance durable entre l'administration et les agriculteurs. Nous établirons explicitement une présomption de bonne foi pour les agriculteurs. Les contrôles seront ciblés, proportionnés et fondés sur une analyse de risque objectivée. Les sanctions seront recentrées sur les fraudes caractérisées et intentionnelles, et non sur des erreurs formelles ou des divergences d'interprétation.



Quand l'acétamipride est autorisée chez 26 voisins européens, nous n'avons pas à repartir de zéro comme si la France vivait hors d'Europe.

03

Aligner nos règles sur l'Europe, pas au-delà

Nous imposerons par une loi organique l'interdiction ferme de toute sur-transposition française des directives européennes dans tous les domaines, y compris l'agriculture, en s'inspirant des mécanismes adoptés avec succès par l'Italie. La France cessera d'ajouter des contraintes nationales aux règles européennes, sauf nécessité impérieuse clairement justifiée et assumée devant le Parlement.

Aujourd'hui, notre empilement normatif dépasse largement les standards européens et place nos agriculteurs en désavantage concurrentiel. La loi organique s'attaquera au flux, mais il faut aussi résorber le stock de normes sur-transposées.

Sécuriser et moderniser l'élevage en adaptant les seuils et les régimes ICPE et en supprimant le ZAN

Les règles applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) continuent de freiner la modernisation des élevages. Malgré les ajustements récents introduits par décret, la France conserve une nomenclature ICPE plus contraignante que le cadre européen. Dès le début du quinquennat, une ordonnance engagera une révision complète des seuils applicables aux élevages afin d'aligner durablement le droit français sur le socle européen et de mettre fin aux sur-transpositions. Les procédures les plus lourdes seront recentrées sur les seules installations à fort impact réel, afin de sécuriser les projets, réduire les délais et restaurer une régulation proportionnée.

Le zéro artificialisation nette (ZAN), qu'aucun autre pays européen ne s'impose dans ces conditions, sera supprimé. Les bâtiments agricoles et leurs extensions sortiront définitivement du champ des règles d'artificialisation, afin de permettre l'adaptation et la modernisation des exploitations. Le plafonnement à 125 000 hectares sur la période 2021-2031 constitue aujourd'hui un frein majeur au renouvellement de l'outil de production agricole.

Fonder la politique phytosanitaire sur la science

La politique française en matière de produits phytosanitaires s'est progressivement éloignée d'une logique d'évaluation scientifique au profit d'interdictions de principe et d'objectifs arbitraires, fragilisant certaines productions sans bénéfice environnemental démontré.

Nous autoriserons de nouveau l'usage de certains néonicotinoïdes, dont l'acétamipride, selon un principe clair : dès lors qu'une substance est autorisée dans les autres pays au sein du marché unique européen, elle doit pouvoir l'être en France. Il n'est pas acceptable de maintenir nos agriculteurs dans une situation de distorsion de concurrence. Notre ligne est simple : des décisions fondées sur la science, l'efficacité et la cohérence européenne, plutôt que sur des interdictions symboliques qui créent des impasses pour les filières.

Recentrer les obligations environnementales de la PAC sur des résultats compatibles avec la production

Certaines exigences environnementales de la PAC pèsent directement sur la capacité à produire, en particulier pour les exploitations de petite et moyenne taille. Des « bonnes conditions agricoles et environnementales » (BCAE) uniformes, mal adaptées à la diversité agronomique et territoriale, créent des contraintes disproportionnées.

La future PAC 2028-2034 fusionne et allège ces exigences autour d'une conditionnalité fondée sur la gestion durable des exploitations, en laissant aux États membres une marge d'application accrue. La France mettra en œuvre ces règles de manière strictement proportionnée en recherchant un alignement systématique avec les niveaux d'exigence les moins contraignants appliqués par nos principaux voisins européens, y compris par la reconnaissance d'équivalences.

Enfin, à l'instar de nos députés, mobilisés depuis plusieurs années sur ce sujet, nous soutiendrons les initiatives européennes de simplification, notamment le paquet « Omnibus » présenté le 16 décembre par la Commission européenne, afin d'accélérer l'accès aux biopesticides, d'assouplir le renouvellement des substances et de sécuriser l'autorisation des produits les moins dangereux.



**Même marché, même
règles : interdiction
des sur-transpositions.**

LIBÉRER L'ACCÈS **AUX MOYENS** **DE PRODUCTION**



04

Faire de l'eau une ressource agricole stratégique

L'accès à l'eau est un déterminant central de la souveraineté alimentaire, de la résilience climatique et de la stabilité des territoires agricoles. Or, la gestion actuelle reste fragmentée et juridiquement instable, freinant l'investissement et l'anticipation des besoins productifs.

Face à l'intensification des aléas climatiques, la France doit sortir d'une logique d'urgence pour assumer une stratégie de long terme conciliant production agricole et équilibres environnementaux.

Assurer une décision publique claire pour sécuriser le stockage de l'eau

Nous reconnâtrons explicitement les projets de stockage d'eau à usage agricole comme relevant de l'intérêt général majeur afin de sécuriser leur instruction et de limiter les contentieux. Nous veillerons à ce que cette classification emporte pleinement les effets juridiques prévus par la loi.

Les retenues d'eau, dispositifs de substitution ou de stockage hivernal sont aujourd'hui confrontés à des délais excessifs et à une forte insécurité juridique, souvent déconnectée des réalités agronomiques locales.

Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) seront supprimés et remplacés par une planification stratégique de l'eau, décisionnelle et opposable, issue d'une simplification du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), organisée bassin par bassin et intégrant explicitement les besoins agricoles.

Nous réformerons également la gouvernance des agences de l'eau afin de rééquilibrer la représentation des usagers et mieux intégrer les réalités économiques et agricoles des territoires. Le poids des acteurs de la production, des filières et des collectivités sera renforcé pour favoriser des décisions plus opérationnelles.

Enfin, nous engagerons une remise à plat de la loi sur l'eau pour inscrire la politique hydrique dans une planification territoriale pluriannuelle intégrant les besoins agricoles et l'évolution climatique, afin d'anticiper les usages et de sécuriser les investissements.

Nous accélérerons et sécuriserons les procédures d'instruction en appliquant, comme pour l'ensemble de notre projet, des délais d'instruction stricts et opposables, sous la supervision du préfet de département, responsable de la coordination des services de l'État et garant du respect de ces délais.

À défaut de réponse dans les temps, le silence de l'administration vaudra acceptation. Les critères d'autorisation seront clarifiés et les décisions juridiquement sécurisées afin que les projets contribuant à l'indépendance alimentaire bénéficient d'un cadre simple, lisible et prévisible.

Enfin, nous engagerons une remise à plat de la loi sur l'eau pour inscrire la politique hydrique dans une planification territoriale pluriannuelle intégrant les besoins agricoles et l'évolution climatique, afin d'anticiper les usages et de sécuriser les investissements.



05

Moderniser les fermes, relancer la productivité

L'investissement agricole est aujourd'hui freiné par un empilement de contraintes réglementaires et un fléchage inefficace des aides publiques, alors même que la modernisation est devenue une condition de compétitivité et de survie économique.

Réorienter les soutiens publics vers l'équipement et la productivité

Nous réorienterons les financements publics aujourd'hui dispersés vers l'investissement productif, afin de concentrer les aides sur des résultats mesurables en matière de compétitivité, de réduction des intrants et d'adaptation climatique.

Certains dispositifs existants, y compris une partie des crédits de la PAC – par exemple ceux alloués à la filière biologique pouvant atteindre jusqu'à 700 millions d'euros à partir de 2028 – constitueront des leviers de redéploiement. L'objectif est clair : cesser de subventionner des projets non viables et orienter les soutiens vers les investissements efficaces.

Les investissements éligibles concerneront prioritairement les équipements de précision, la robotisation, l'automatisation des tâches pénibles, la réduction des intrants ainsi que la modernisation des bâtiments et des systèmes de production.

L'État fixera des objectifs de résultats clairs et laissera aux agriculteurs la liberté des moyens pour les atteindre. Les aides seront conditionnées à ces résultats, et non à l'adhésion à une norme prescriptive.

En cohérence avec cet objectif, l'usage des drones agricoles sera autorisé et encadré pour des applications ciblées, notamment l'épandage de précision, la surveillance des cultures et la gestion des risques sanitaires.

Enfin, la sortie progressive du gazole non routier ne pourra intervenir sans alternatives viables.

Outre le développement de motorisations électriques, méthane ou hydrogène, la France défendra une évolution du cadre européen des biocarburants afin d'assouplir le plafond d'incorporation d'environ 7 %, aujourd'hui trop limitant pour le biodiesel compatible avec le parc existant.

Faire de la donnée, de la bio-économie et des coproduits des leviers de souveraineté

La connectivité des agro-équipements, leur interopérabilité et l'intégration des données agronomiques constituent des leviers majeurs de productivité et de résilience. L'État soutiendra des standards ouverts, la maîtrise des données par les agriculteurs et leur valorisation économique afin d'éviter toute dépendance excessive à des plateformes fermées ou à des acteurs extra-européens.

Parallèlement, la bio-économie doit se développer. Près de 10 millions de tonnes de pertes et gaspillages alimentaires sont enregistrées chaque année en France, dont plus de 20 % au stade de la transformation. Ce gisement sera valorisé vers de nouvelles filières innovantes, notamment la production d'insectes et le compostage. Nous encouragerons la valorisation systématique des coproduits, invendus et résidus agricoles - alimentation animale, méthanisation, compostage ou filières bio-sourcées - en levant les freins réglementaires injustifiés.



06

Faciliter la reprise et renouveler les générations

Donner aux agriculteurs les moyens de produire, c'est aussi leur permettre de transmettre leurs exploitations dans des conditions compatibles avec l'installation de nouveaux agriculteurs et la préservation du capital productif. Sans transmission viable, il n'y a ni renouvellement des générations, ni continuité de la production, ni souveraineté agricole durable.

Cette ambition s'inscrit dans la filiation du discours de Saint-Flour prononcé par Georges Pompidou le 26 juin 1971, qui défendait le modèle de l'exploitation familiale, conciliant capacité productive, ancrage territorial et préservation des paysages.

Appliquer à l'agriculture notre réforme de la transmission du capital

Le renouvellement des générations est aujourd'hui entravé par un cadre fiscal inadapté, favorisant cessations d'activité, ventes contraintes et concentration du foncier. Nous ouvrirons, à côté du régime Dutreil actuel, une nouvelle voie fondée sur un différé d'imposition automatique lors de la transmission des exploitations. Une exploitation ne sera pas taxée tant qu'elle continue de produire. L'impôt deviendra exigible uniquement lors de la cession ou de la liquidation, avec paiement différé des droits de mutation à un taux forfaitaire unique. Les moins-values ultérieures viendront réduire l'assiette imposable afin d'éviter de taxer une valeur non réalisée.

Développer et faciliter l'accès aux mécanismes de dissociation du foncier et de l'outil de production

Nous faciliterons l'accès des jeunes au foncier en généralisant un mécanisme de dissociation entre le foncier et l'outil de production. Le foncier pourra être porté, par exemple, par la SAFER et mis à disposition via un bail rural de long terme, sur le modèle des baux réels solidaires (BRS), tandis que l'exploitant acquiert équipements et bâtiments. Neutre technologiquement et ouvert à toutes les formes d'agriculture, ce dispositif réduira le besoin de capital initial et offrira une option d'acquisition progressive ou à échéance, au prix agricole.

Les collectivités territoriales pourront être associées comme co-investisseurs ou garants au sein de fonds de portage, sans intervention dans la gestion des exploitations ni condition sur les modes de production. Nous généraliserons également les parcours de salariat agricole préalables à l'installation, via des contrats longs soutenus par un abaissement des charges et pleinement reconnus dans les dispositifs d'aide à l'installation.

Neutraliser l'impact des aléas climatiques dans les dispositifs de transmission et d'installation

La transmission ne peut être sécurisée sans visibilité économique pour le repreneur alors que les aléas climatiques s'intensifient. Nous généraliserons l'usage d'une moyenne olympique calculée sur huit ans pour l'évaluation des références économiques lors des transmissions et installations, afin de lisser l'impact d'années exceptionnellement favorables ou défavorables. Les dispositifs d'assurance multirisque climatique et de mutualisation des risques seront renforcés et simplifiés pour sécuriser les reprises et stabiliser les trajectoires d'investissement.

Former davantage, mieux et plus tôt

D'ici 2030, entre 40 % et 60 % des agriculteurs partiront à la retraite tandis que près de 200 000 exploitations cherchent un repreneur. Face à ce choc démographique, la formation agricole deviendra un levier stratégique de compétitivité et de transmission, en orientant plus tôt vers des parcours attractifs.

Nous mettrons pleinement en œuvre et amplifierons la loi d'orientation agricole adoptée en mars 2025, avec une hausse de 30 % des effectifs de l'enseignement technique agricole d'ici 2030, de la classe de quatrième au BTSA, afin de garantir un agriculteur formé pour chaque départ à la retraite. Un plan massif de montée en compétences corrigera les pénuries critiques, avec un objectif de + 75 % de vétérinaires et + 30 % d'ingénieurs agronomes par rapport à 2017, soit plus de 360 vétérinaires et 780 ingénieurs formés chaque année jusqu'en 2030.

Nous déploierons le Bachelor Agro conférant le grade de licence afin de moderniser l'enseignement supérieur agricole et renforcer l'attractivité des parcours. Les nouvelles capacités de formation seront financées par redéploiement des moyens et par les économies issues de la rationalisation administrative du ministère.

Orienter plus tôt et revaloriser les parcours agricoles

Le renouvellement des générations suppose de replacer l'agriculture au cœur de la réforme globale de l'orientation et de la formation professionnelle portée par notre projet économique. La compétence d'orientation sera transférée vers les 500 missions locales avec une gouvernance partagée régions/entreprises afin de rapprocher les parcours des réalités économiques.

Les lycées professionnels agricoles s'inscriront dans la réforme des lycées professionnels et de l'apprentissage, avec un pilotage par les Régions et les branches professionnelles pour aligner les formations sur les besoins des filières.



07

Protéger les agriculteurs, en finir avec l'*agribashing*

Les agriculteurs assurent une fonction essentielle pour la Nation : produire, nourrir, entretenir les territoires et garantir notre indépendance. Pourtant, leur rôle est trop souvent dévalorisé dans le débat public, parfois avec la complicité de la puissance publique, au point d'affaiblir les vocations et de fragiliser l'acceptabilité sociale des projets agricoles et industriels.

Interdire toute subvention publique aux associations pratiquant l'*agribashing* ou recourant à des actions violentes

Le contentieux environnemental est devenu, pour certains, un véritable marché. À force de procédures répétées, d'entraves et de mises en scène judiciaires, certaines associations prospèrent sur le blocage de projets agricoles. Cette dérive est inacceptable. Nous y mettrons fin.

D'abord, nous supprimerons toute subvention publique accordée à des structures qui pratiquent l'*agribashing*, soutiennent des actions d'entrave et ont recours à la violence pour bloquer des projets d'intérêt général. La transparence sur l'origine des financements, notamment étrangers, sera renforcée afin de garantir la loyauté du débat public et le respect de la décision démocratique.

Ensuite, pour agir sur le cœur des dérives, notre réforme passera par une réécriture de l'article L. 141-2 du Code de l'environnement, afin de transformer l'agrément en un statut strict, sélectif et réversible, réservé à des associations justifiant d'une activité effective de protection de l'environnement, d'une représentativité réelle, d'un fonctionnement démocratique et d'un comportement loyal. L'agrément sera suspendu ou retiré en cas de recours abusifs, d'actions d'entrave, de manquements au contrat républicain ou de détournement militant de l'action contentieuse.

Les délais de recours seront strictement raccourcis afin d'empêcher le blocage prolongé des décisions administratives autorisant des projets agricoles, notamment les autorisations environnementales, les autorisations ICPE, les permis de construire ou d'extension de bâtiments agricoles et les décisions d'aides publiques.

Le juge exercera un contrôle limité à l'erreur manifeste d'appréciation et aux illégalités manifestes, sans se substituer à l'administration dans l'évaluation technique et économique des projets agricoles autorisés.

Réhabiliter l'agriculture et l'industrie agroalimentaire dans le récit national

Nous porterons une stratégie explicite de réhabilitation du rôle de l'agriculture et de l'industrie de transformation dans le récit national. L'agroalimentaire est souvent assimilé à la « malbouffe » alors qu'il constitue le prolongement indispensable de l'amont agricole. Les entreprises agroalimentaires françaises, majoritairement des PME et ETI, ont engagé des efforts importants en matière de qualité sanitaire, de reformulation nutritionnelle, de sobriété énergétique, de gestion de l'eau et de décarbonation. Lorsque ces outils industriels sont fragilisés ou délocalisés, c'est toute la chaîne agricole qui vacille. Nous lancerons des campagnes nationales de valorisation fondées sur des données factuelles, mettant en lumière les progrès réels, les contraintes objectives et les comparaisons internationales afin de sortir de ce discours.

Garantir une information loyale et protéger les dénominations alimentaires

Nous renforcerons l'obligation d'étiquetage de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires, y compris pour les produits transformés, avec l'indication claire de l'origine de tout ingrédient représentant 10 % ou plus de la composition du produit, sous peine d'une amende de 150 000 euros et d'un an d'emprisonnement. Les dénominations issues de l'agriculture et de l'élevage seront juridiquement protégées.

Les termes « viande », « steak », « saucisse », « escalope », « burger » ou équivalents ne pourront être utilisés que pour des produits issus des filières correspondantes, afin de protéger à la fois le consommateur et les filières contre toute captation abusive de valeur. Aussi, le Rémunéra-score sera déployé afin de rendre visible la part de valeur effectivement reversée au producteur. L'objectif n'est pas de moraliser l'acte d'achat, mais de rendre lisible la formation du prix et ses conséquences économiques.

Engager une réforme de la protection sociale des agriculteurs

Enfin, réhabiliter le métier d'agriculteur suppose aussi de moderniser sa protection sociale. Le régime agricole doit redevenir un facteur de sécurité et non de complexité. Nous engagerons une réforme de la MSA visant à simplifier les assiettes et la lisibilité des cotisations, à renforcer l'accompagnement des exploitants face aux aléas économiques et humains. L'objectif est clair : sécuriser les trajectoires, réduire la charge administrative et redonner de la visibilité à des revenus par nature irréguliers, sans alourdir les prélèvements ni affaiblir la solidarité du régime.

08

Sécuriser les débouchés

Garantir l'accès aux facteurs de production n'a de sens que si l'agriculteur dispose de débouchés stables et d'un outil industriel capable de valoriser sa production.

Mobiliser la commande publique comme levier industriel et agricole

L'État et les collectivités doivent assumer pleinement leur rôle économique. La commande publique et la restauration collective représentent des volumes suffisants pour structurer durablement les filières agricoles et agroalimentaires.

Dans le respect du droit européen, les acheteurs publics seront incités à valoriser la fraîcheur, la saisonnalité, la traçabilité, la continuité d'approvisionnement et la qualité sanitaire afin de soutenir les productions françaises et européennes sans clauses d'origine illégales. Les marchés alimentaires seront plus systématiquement allotés lorsque cela est pertinent pour permettre aux agriculteurs, PME et ETI de répondre directement, et les formats simplifiés pour les achats récurrents. La formation des acheteurs publics sera réorientée vers une approche stratégique de l'achat. Le prix restera important mais ne pourra plus être le seul critère lorsque la sécurité d'approvisionnement, la qualité et l'autonomie alimentaire du pays sont en jeu.

Afin que le prix ne soit plus systématiquement déterminant, nous reviendrons sur la loi Sapin 2. Le délit de favoritisme ne pourra être retenu qu'en cas de comportements frauduleux intentionnels, afin de lever la paralysie actuelle des acheteurs publics.

Consolider les débouchés par un outil industriel compétitif et relocalisé

Nous appliquerons à l'agro-industrie les dispositifs de soutien à l'investissement industriel, notamment le sur-amortissement fiscal des équipements productifs, afin d'accélérer la modernisation des outils de transformation.

La suppression d'une partie des impôts de production (- 15 milliards d'euros) pesant sur l'outil industriel s'appliquera pleinement à l'industrie agroalimentaire. Ces impôts pénalisent des secteurs intensifs en capital, à marges contraintes et fortement exposés à la concurrence internationale. Leur suppression constituera un levier direct de compétitivité.

***GARANTIR* UN REVENU DIGNE ET DURABLE AUX AGRICULTEURS**



09 **Refonder la PAC comme outil de souveraineté et de sécurisation du revenu agricole**

La politique agricole commune demeure un levier déterminant de la souveraineté française et européenne. La proposition présentée par la Commission européenne en juillet 2025, malgré une réduction budgétaire et une responsabilisation accrue des États membres pouvant s'apparenter à une forme de renationalisation — à laquelle nous nous opposerons fermement dans le cadre de la future PAC qui entrera en vigueur en 2028 — conserve une architecture fondée sur les aides à l'hectare et les paiements couplés, ce qui est une bonne chose.

Mais nous veillerons à ce que, face à ces évolutions, la PAC demeure pleinement européenne, dotée de moyens à la hauteur des enjeux. Ces moyens doivent permettre à la France de rester le premier bénéficiaire tout en garantissant un soutien juste et lisible aux agriculteurs.

Nous veillerons ainsi à ce que les financements agricoles demeurent clairement identifiés et protégés, sans dilution dans des enveloppes trop globales qui affaibliraient la lisibilité et l'équité du soutien. Nous défendrons également le maintien de règles communes européennes fortes afin d'éviter toute distorsion de concurrence entre agriculteurs.

La refonte environnementale proposée par la Commission offre toutefois davantage de flexibilité. Nous nous en saisirons pour privilégier des objectifs efficaces et adaptés au terrain, dans un cadre européen clair garantissant l'équité entre États membres.

La diversification des cultures sera privilégiée plutôt que la rotation par parcelle lorsque cela améliore la performance agronomique et économique des exploitations. La protection des prairies permanentes en zone Natura 2000 reprendra les obligations légales minimales et non celles de la BCAE 6 actuellement en vigueur, afin de concilier préservation écologique et viabilité économique. La protection des zones humides reposera sur la cartographie actuelle couvrant 0,75 % des terres agricoles, assurant stabilité et sécurité juridique pour les exploitants.

La France relèvera le seuil de dégressivité de 52 à 100 hectares afin de tenir compte de la réalité des exploitations.

Protéger les petites exploitations, sécuriser l'installation et sanctuariser le budget européen

La PAC doit offrir un soutien plus lisible aux petites exploitations. Dans le cadre des marges offertes par le plan stratégique national, nous réorienterons une part des aides directes afin de porter le forfait « petit agriculteur » de 1 250 euros à 3 000 euros, sans augmentation de l'enveloppe globale.

Nous instaurerons la possibilité de mobiliser les aides surfaciques ou couplées sur une base pluriannuelle, afin de permettre leur versement anticipé et leur utilisation en une seule fois comme levier d'investissement pour des projets de modernisation.

Nous défendrons donc une PAC européenne, pluriannuelle et sanctuarisée, avec des enveloppes agricoles dédiées sous forme de plafonds nationaux garantis sur sept ans pour assurer la prévisibilité des aides. Les règles communes seront une ligne rouge absolue afin de préserver les méthodes de calcul et d'éviter toute renationalisation génératrice de distorsions de concurrence.

Intégrer un critère explicite de souveraineté avec des objectifs chiffrés par filière

Alors que les grandes puissances agricoles mondiales comme les États-Unis, la Chine ou le Brésil, pilotent leurs politiques autour d'objectifs de production explicites, l'Union européenne demeure enfermée dans une logique administrative centrée sur les surfaces et les normes. Les États-Unis soutiennent directement leurs filières stratégiques à travers le *Farm Bill*, la Chine fixe des objectifs d'autonomie par production et le Brésil oriente ses financements vers l'expansion des volumes exportés.

La PAC doit redevenir un outil de souveraineté productive, capable de fixer des objectifs chiffrés et de mobiliser ses aides pour reconstruire des filières complètes.

Concrètement, la France fixera dans son plan stratégique national (déclinaison interne de la PAC) des objectifs mesurables par filière – part maximale d'importations, volumes produits, taux de transformation sur le territoire – afin d'orienter les aides vers la reconstruction de nos capacités agricoles.

Les aides couplées seront mobilisées comme un levier stratégique pour soutenir les productions et les maillons prioritaires, qu'il s'agisse de réduire la dépendance aux protéines végétales importées, de relocaliser l'engraissement bovin ou de renforcer l'autonomie en volailles. L'objectif n'est plus seulement de financer des hectares, mais de sécuriser des volumes, des emplois et de la valeur ajoutée en France.

Les projets contribuant à la souveraineté productive (augmentation des capacités d'engraissement, développement des cultures protéiques, relocalisation d'outils de transformation) bénéficieront d'une orientation prioritaire des aides. La PAC sera ainsi pilotée comme une politique agricole et industrielle cohérente, traitant production, transformation et compétitivité comme un ensemble indissociable.

Alors que nos concurrents mondiaux (Chine, États-Unis, Brésil, etc.) pilotent leurs politiques agricoles autour d'objectifs de production clairs, la Commission européenne reste enfermée dans une lecture restrictive des règles de l'OMC. Le maintien des aides couplées constitue pourtant un levier majeur pour orienter la PAC vers des cibles précises.

La France devra l'utiliser pour réarmer des filières complètes en traitant production, transformation et compétitivité comme un ensemble cohérent.

L'exemple de l'élevage bovin illustre cette nécessité, la France exportant massivement des broutards vers l'Italie pour l'engraissement, ce qui réduit la valeur ajoutée captée sur notre territoire. Les aides seront donc orientées vers les productions et maillons stratégiques capables de reconstituer les filières et réduire nos dépendances.



***L'agriculture n'est pas
une ligne comptable,
c'est une politique
d'indépendance nationale.***

10

Rééquilibrer la chaîne de valeur et assurer la réciprocité commerciale

La souveraineté ne se joue pas seulement dans les normes ou l'investissement, mais aussi dans le partage de la valeur et les conditions de concurrence. Malgré les lois Egalim depuis 2018, le rapport de force demeure défavorable aux agriculteurs. Les règles sont contournées, l'information économique insuffisante et l'internationalisation des centrales d'achat a créé un angle mort juridique.

Nous voulons protéger la rémunération issue des matières premières, responsabiliser l'aval et rendre la formation des prix enfin traçable. Il ne s'agit pas de subventionner le revenu, mais de faire fonctionner correctement l'économie de marché.

Rééquilibrer durablement la chaîne de valeur au bénéfice des producteurs

Nous sanctuariserons la part non négociable liée aux matières premières en rendant pleinement opérante la logique de marche en avant des prix et en renforçant la contractualisation écrite. Les mécanismes de remises, pénalités ou services factices qui contournent le prix agricole seront neutralisés et sanctionnés. Les contrats devront sécuriser volumes, visibilité et investissement, avec une date butoir au 31 décembre pour clore les négociations commerciales. Les sanctions seront réellement dissuasives et appliquées de manière homogène sur le territoire.

Lutter contre les stratégies de contournement des centrales d'achat européennes

Aujourd'hui, plus de 15 000 fournisseurs agro-industriels et près de 360 000 exploitations agricoles font face à une poignée de grandes centrales d'achat européennes. Nous avons laissé les distributeurs s'organiser à l'échelle du continent tout en refusant aux producteurs la capacité de s'organiser à armes égales. Cette situation traduit une Europe qui a trop souvent privilégié la logique du consommateur au détriment de la production. Nous veillerons donc à ce que le droit de la concurrence ne soit plus interprété de manière plus stricte en France que chez nos voisins.

À cette fin, nous reverrons la définition du marché pertinent, dans ses dimensions produit et géographique, afin qu'elle reflète davantage la réalité du pouvoir d'achat des centrales à l'échelle européenne.

Une délimitation trop étroite conduit à sous-estimer la concentration de la demande et les situations de dépendance économique. Nous veillerons donc à ce que l'analyse concurrentielle garantisse une concurrence effective et loyale sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Les enseignes opérant en France seront responsables des pratiques de leurs centrales d'achat européennes ou internationales. Nous devons mettre fin aux contournements du droit français utilisés pour imposer des baisses de tarifs par la menace de déréférencement.

Nous porterons une évolution du droit européen pour soumettre ces centrales aux mêmes exigences de transparence, de loyauté et de sanction que celles applicables en France. Le chantage commercial n'est pas une négociation : il sera qualifié, tracé et sanctionné. Des remontées de données économiques renforcées permettront de suivre précisément les marges par produit et par maillon de la chaîne. Enfin, la DGCCRF et FranceAgriMer disposeront de moyens accrus pour contrôler et sanctionner les pratiques abusives, afin d'obtenir un changement de comportement mesurable de l'aval et de garantir une rémunération plus juste des producteurs.

Diversifier les revenus agricoles et sécuriser les débouchés

Les activités génératrices de revenus complémentaires seront encouragées : méthanisation, biocarburants, transformation à la ferme, circuits courts ou agriculture artisanale. Près d'un quart des exploitants vendaient déjà en circuit court en 2020 ; cette dynamique sera amplifiée notamment via les projets alimentaires territoriaux.

L'agriculture de conservation des sols sera soutenue pour améliorer rendements et stockage carbone. De nouvelles sources de rémunération devront émerger : valorisation des données, paiements pour services environnementaux ou stockage carbone.

Assurer enfin la réciprocité aux frontières

La réciprocité suppose d'abord de cesser de nous handicaper nous-mêmes en supprimant les règles inutiles ou disproportionnées. Les exigences ne seront maintenues que lorsqu'elles sont réellement essentielles et devront alors s'appliquer à tous, sans exception. Ce qui est interdit sur notre territoire ne devra plus entrer par l'extérieur.

La France portera au niveau européen l'imposition systématique de clauses de réciprocité dans tous les accords commerciaux et un changement de méthode des contrôles.

Aujourd'hui, à peine 0,008 % des produits importés font l'objet d'un contrôle effectif. Les contrôles seront désormais réalisés prioritairement sur le marché, au point de vente, avec une remontée de responsabilité jusqu'à l'importateur en cas de non-conformité.

À effectifs constants, au moins 50 % des contrôles des administrations compétentes seront consacrés aux importations afin de rééquilibrer l'effort de contrôle et de desserrer la pression qui pèse aujourd'hui sur les acteurs français.

Enfin, nous nous opposerons à l'intégration de l'Ukraine au marché agricole européen. Les écarts de coûts de production, de structures foncières et de normes font peser un risque majeur sur l'équilibre de la PAC et la viabilité de nombreuses filières françaises. La France refusera toute évolution conduisant à une dilution des aides ou à une mise en concurrence brutale.



***La souveraineté se joue
aussi dans le partage
de la valeur et les conditions
de concurrence.***



Février 2026

